



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-08-068 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2, et suivants relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411.8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{re} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 27 août 2026 formulée par l'entreprise Élagueur Grimpeur au sise 25 Rue du Maréchal Foch à Versailles (78000), afin d'effectuer l'abattage du tilleul situé Chemin aux Bœufs ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux et la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, Chemin aux Bœufs, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer les travaux précités ;

Article 2 : Du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, le stationnement sera interdit Chemin aux Bœufs au niveau du parcours de Santé, seule l'entreprise sera autorisée à stationner ces véhicules de chantier ;

Article 3 : Du lundi 31 août 2026 au vendredi 04 septembre 2026, le Parcours de Santé situé Chemin aux Bœufs est interdit aux usagers pour une raison de sécurité ;

Article 4 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par le demandeur ;

Article 5 : L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles visant à s'assurer que ces prescriptions sont bien respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les réparations seraient mises à la charge du demandeur ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

Article 8 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 28/08/2026

Ampliation :
Gendarmerie
Élagueur Grimpeur
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 28/08/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN

